



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale
des combattants**

Le personnel du siège national assure une permanence pendant le mois d'août, même si l'ensemble des services tourne quelque peu au ralenti. Sachez cependant que :

- Le directeur administratif est de retour au siège national à compter du lundi 23 août matin.
- L'assistante de direction est en congé du vendredi 6 août soir au mardi 31 août inclus.
- Le magasin est fermé du vendredi 30 juillet soir au lundi 6 septembre matin.
- La secrétaire du service juridique est de retour le mardi 24 août matin.
- Le service comptabilité ré-ouvre le lundi 30 août matin.
- Le secrétariat de *La Voix du Combattant* est fermé du vendredi 6 août soir au 31 août inclus.
- Le personnel en charge des fichiers d'abonnés de *La Voix du Combattant* est de retour le lundi 23 août.

Dans cet 117^e *UNC infos*, encore des rappels sur le fonctionnement associatif et des informations générales fort utiles. Bonne lecture !

Philippe Schmitt
Directeur administratif

ACTUALITES

➤ ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

N'ayant pas pu se dérouler au printemps dernier pour cause de Covid-19, cette assemblée générale, rendez-vous de la plus haute importance dans la vie d'une association, aura lieu le **samedi 18 septembre 2021 de 9h00 à 12h00** (accueil à partir de 8h15), au **Cercle National des Armées 8, place Saint-Augustin – 75008 Paris**, conformément à l'article 5 des statuts nationaux. Les convocations officielles seront adressées courant août.

Rappel de quelques règles de bases :

☛ Article 3 des statuts (dernier alinéa) : « Les présidents des fédérations départementales membres de l'UNC sont les seuls représentants de celles-ci auprès de l'UNC et à ce titre sont désignés comme détenteur du droit de vote de leur fédération. En cas d'empêchement, ce dernier peut mandater un représentant après accord de son conseil d'administration (CA). »

☛ Le nom du représentant de la fédération départementale UNC à l'assemblée générale statutaire annuelle, (Article 3 du règlement intérieur) devra être indiqué au siège national pour le 13 septembre 2021 au plus tard.

☛ Le vote par procuration n'est plus autorisé dans les statuts rénovés. Une fédération départementale non-représentée ne pourra pas participer aux différents votes.

☛ S'agissant d'une réunion statutaire, les frais de déplacement sont pris en charge par le siège national selon les modalités suivantes :

- Une nuit d'hôtel remboursée sur présentation de la facture originale (montant maximum 150,00€).
- Deux repas à 35,00€ sur présentation de facture(s) originale(s).

☛ Précautions sanitaires :

Toutes les dispositions sont prises pour que, sur place au Cercle National des Armées, les mesures de précaution permettent d'éviter les contacts :

- Présence de gel hydro alcoolique et distanciation physique dans l'agencement de la salle ;
- Vote au moyen d'un boîtier électronique ;
- Test PCR de moins de 72h ou certificat de vaccination exigé.

FONCTIONNEMENT INTERNE

👉 AU SUJET DES STATUTS

5 départements n'ont toujours pas transmis leurs statuts modifiés ! Depuis fin juin, il est possible d'organiser les assemblées générales, ce n'est donc plus un obstacle pour valider les statuts modifiés et les transmettre le plus rapidement possible à Alain Burgaud. N'hésitez pas à le contacter si vous rencontrez un problème : alainburgaud850@gmail.com

Pour les présidents départementaux qui ont reçu la lettre de conformité du siège national : il importe d'adresser sans délai une copie (document scanné ou photocopie) du récépissé du dépôt des statuts en préfecture à Alain Burgaud : alainburgaud850@gmail.com

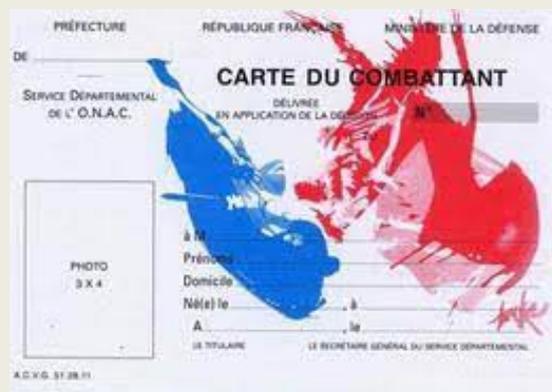
👉 L'APPROBATION DES COMPTES D'UNE ASSOCIATION

Compte-tenu de quelques événements récents, il y a lieu de répéter que **la tenue d'une assemblée générale annuelle a pour objet d'approuver les comptes de l'association !** C'est une procédure obligatoire que l'organisme associatif doit réaliser. Présenter les comptes ne saurait se résumer à annoncer le solde ... C'est le trésorier qui rend compte de sa gestion et qui soumet les comptes à l'approbation de l'AG. Pour une association de taille modeste, il s'agit simplement, du premier au dernier jours de l'exercice, de recenser tous les produits et toutes les charges (**c'est le compte de résultat**) et de lister tous les éléments du patrimoine de l'association à la date de clôture de l'exercice (**c'est le bilan**). Il décrit l'actif (mobilier, comptes bancaires, liquidités, etc.) et le passif (dettes, emprunts, provisions, etc.). Les comptes de l'association sont soumis au préalable à un ou deux vérificateurs élus par l'assemblée générale de l'association.

👉 COMMISSION NATIONALE DE LA CARTE DU COMBATTANT

La Commission nationale de la carte du combattant, qui s'est réunie le 9 juin 2021, a ainsi procédé à l'examen de 3 785 demandes réparties comme suit :

2021	Groupe de travail du 9 juin 2021		
	Favorable	Défavorable	Retrait
TOE	0	0	0
39/45	1	2	0
INDO	4	2	0
AFN	121	48	3
OPEX	3 095	388	0
HP	0	121	0
S/TOTAL	3 221	561	3
TOTAL	3 785		



- 👉 Le nombre de dossiers favorables relevant du dispositif 62/64 est de 230 (contre 227 en mars dernier), ce qui porte le nombre total de cartes attribuées à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2019 à 37 568.
- 👉 Le nombre de dossiers « carte à cheval » est, quant à lui, de 26.
- 👉 Le nombre de personnes qui ont déjà 65 ans et pourront obtenir immédiatement la retraite du combattant est de 126.
- 👉 Le groupe de travail a également été informé de la publication le 23 mai 2021 de 4 arrêtés accordant aux militaires participant aux opérations Althea, Héraclès mer, MINURSO et MONUSCO, le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense pour 4 années supplémentaires, ce qui amène à prolonger les dates de séjour sur les territoires concernés :
 - Althea : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie, Monténégro jusqu'au 31.03.2025
 - Héraclès mer : sur les eaux de l'Océan Indien et du Golfe arabo-persique jusqu'au 02.10.2025
 - Minurso : sur les territoires du Maroc et de la Mauritanie jusqu'au 30.04.2025
 - Monusco : République démocratique du Congo jusqu'au 01.06.2025.

GESTION DU FICHER DES ABONNES A LA VOIX DU COMBATTANT

Trois formules, rappelons-le, sont proposées aux fédérations départementales pour gérer leur fichier d'abonnés à *La Voix du Combattant*.

① Saisie sur le Web

Cette formule est la plus simple, elle est économique, elle est synonyme de gain de temps, Pour ceux qui n'ont pas fait ce choix, Il est toujours possible de demander à Mme Geneviève Lemaire d'ouvrir un compte : g.lemaire@uncfr

☛ Il est possible d'imprimer son fichier directement en A4.

☛ **Attention** : un seul correspondant par département ! Les associations locales ne sont pas habilitées à faire elles-mêmes leurs propres changements.

② Mises à jour sous la forme d'un FICHER EXCEL.

☛ Créations, modifications et suppressions à l'aide du modèle de bordereau imposé, sous fichier Excel : à adresser, à service-fullasso-UNC@ediis.fr

③ Mises à jour sous forme MANUELLE.

Cette formule est appelée à disparaître. Elle peut encore être utilisée par les fédérations à faible effectif qui ne procèdent qu'à une modification annuelle.

☛ Bordereaux à adresser à : **EDIIS AIDS-UNC Service RTN 45, avenue du Général Leclerc 60500 Chantilly.**

➔ Précision : les fichiers adressés par EDIIS à BRIO pour la réception de *La Voix du Combattant* sont arrêtés le 14 de chaque mois. A compter du 15, les créations, modifications et suppressions sont prises en compte le mois suivant.

INFORMATIONS GENERALES

DIRECTIVE-POLITIQUE DE DECORATIONS DE LA MINISTRE DES ARMEES

Toutes les fédérations départementales UNC ont été destinataires de la directive-politique de décorations de la ministre des Armées – Edition 2021. Certains passages, souvent largement évoqués dans *UNC INFOS*, méritent une attention particulière :

- page 13 : le **nouveau calendrier des promotions annuelles** :

LH : 2 promotions civiles 1^{er} janvier et 14 juillet.

MM : 1 promotion militaire non active, en novembre.

ONM : 2 promotions civiles : 15 mai et 15 novembre et 1 promotion militaire non active le 1^{er} novembre.

- page 22 : **mettre en avant les candidatures féminines.**

- page 39 : rappel des conditions pour honorer les anciens combattants pour faits de guerre.

- page 42 : confirmation des **conditions de nominations** dans un ordre national pour un responsable d'association d'anciens combattants :

Exercer des responsabilités importantes au niveau départemental (ONM) ou national (LH).

Prendre en compte le nombre d'adhérents.

Exiger une durée d'exercice de plusieurs années.

- page 43 : pour les porte-drapeaux, justifier d'une importante longévité (50 ans), sauf s'ils exercent d'autres fonctions ou responsabilités associatives.

- page 46 : rappel des peines encourues pour port illégal de décorations.

- page 48 : cette directive indique que les médailles associatives se portent à droite, seulement dans les réunions des associations qui les ont décernées.

Rappel :

Au siège national, les questions de chancellerie sont traitées directement par le directeur administratif et par son assistante. Ils sont en liaison avec le département des décorations du ministère des Armées, à qui sont transmis les dossiers de demande de décorations des adhérents.

L'UNC, car il en va de sa crédibilité, **ne transmet que des candidatures répondant aux critères règlementaires et d'appréciation des mérites, tels que les définissent les conseils des ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.** Il est, par conséquent, inutile de proposer des candidats ne répondant pas à ces critères. Attention, ces critères sont les conditions exigées pour que la candidature soit étudiée, satisfaire à ces critères n'entraîne aucune automaticité ! Rédigés par les fédérations départementales, les mémoires sont relus au niveau du siège national qui peut être amené, quand cela le paraît utile et dans l'intérêt des postulants, à des demandes d'actualisation de corrections ou de compléments. Le directeur administratif, au nom du président - national de l'UNC rédige systématiquement une mention d'appui au, profit des dossiers Mérite ou Légion d'honneur avant de les adresser au ministère.

Les décisions d'ajournement du conseil de l'ordre ne sont pas motivées ! Très souvent, les résultats de l'enquête d'honorabilité sont déterminants (affaire de mœurs, chèque sans provision, conduite en état d'ivresse, etc.)

La diffusion de ce document a suscité des questions pertinentes au siège national. Les réponses abordées sont susceptibles d'intéresser tous les présidents départementaux :

Les porte-drapeaux ayant plus de 50 ans d'exercice sont proposés pour l'Ordre national du Mérite. Ont-ils quelque chance d'être retenus vu leur nombre ?

Au-delà de 50 ans, les porte-drapeaux sont en effet proposés avec des chances de succès, mais évidemment ils sont « mis en concurrence », car le nombre de décorations susceptibles d'être décernées n'est pas illimité. Aussi, dans ce cas de figure, les autres faits qui complètent le dossier feront la différence : responsabilités associatives départementales, mandats locaux, actions au profit du travail de mémoire, etc ... Il convient par ailleurs de faire constater l'ancienneté des porte-drapeaux en leur faisant attribuer par l'ONACVG les diplômes d'honneur correspondant.

Les VSL ayant servi sur des théâtres d'opérations ouvrant droit à la carte du combattant sont susceptibles de se voir décerner la croix du combattant volontaire même s'ils n'ont pas quatre mois de présence sur ce territoire ?

Depuis 2007, les appelés s'étant portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures (OPEX) sont susceptibles de se voir attribuer la CCV avec barrette "missions extérieures". Dans tous les cas, le postulant à la croix du combattant volontaire doit être préalablement titulaire d'une carte du combattant qui donne droit au port de la croix du combattant, délivrées au titre du conflit ou de l'opération concerné.

La croix du combattant est attribuée de plein droit aux titulaires de la carte du combattant. Une durée d'au moins quatre mois de service effectuée au titre de la missions considéré est reconnue équivalente à la participation à des actions de feu ou de combat. Donc, la réponse à la question est négative : il faut 4 mois de présence !

Le président très actif d'une section rurale (une vingtaine d'adhérents) pendant 35 ans et membre toujours en activité du conseil d'administration départemental est-il proposable pour l'ONM ?

Non, il est bien stipulé qu'il importe d'assumer des responsabilités au niveau départemental ou régional.

